



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 juillet 2016
(OR. en)

10473/16

LIMITE

PV/CONS 37
RELEX 554

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3477^e** session du Conseil de l'Union européenne
(AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue à Luxembourg le 20 juin 2016

SOMMAIRE

Page

1.	Adoption de l'ordre du jour.....	3
----	----------------------------------	---

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

2.	Approbation de la liste des points "A"	3
3.	Arctique	4
4.	Sahel	4
5.	Ancienne République yougoslave de Macédoine.....	4
6.	Le processus de paix au Proche-Orient	4
7.	La libéralisation du régime des visas dans le cadre des relations UE-Géorgie	4
8.	Divers	4

	ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil	5
--	--	---

*

* *

1. Adoption de l'ordre du jour

10355/1/16 REV1 OJ/CONS 36 RELEX 536

Le Conseil a adopté l'ordre du jour susmentionné.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

2. Approbation de la liste des points "A"

10356/16 PTS A 54

+ ADD 1

10471/16 PTS A 57 (RESTREINT UE/EU RESTRICTED)

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans les documents:

1) 10356/16

2) 10356/16 ADD 1:

9. Sécurité alimentaire et nutritionnelle

= Projet de conclusions du Conseil

10339/16 DEVGEM 137 COHAF 45 ACP 90 RELEX 534 ALIM 13

AGRI 348 FAO 30 SAN 267

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 20 juin 2016

10. Association avec la Serbie

– Établissement de la position de l'Union européenne en vue de la troisième
réunion du Conseil de stabilisation et d'association

10371/16 RS 3

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 20 juin 2016

11. Projet de décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2015/778 relative à
une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la
Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA)

= Adoption

10247/16 CORLX 243 CSDP/PSDC 342 CFSP/PESC 483

MAMA 119 RELEX 516 CONUN 114 EUNAVFOR MED 19
CSC 180

9296/16 CORLX 206 CSDP/PSDC 293 CFSP/PESC 416 MAMA 90
RELEX 421 CONUN 90 EUNAVFOR MED 14 CSC 150

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 20 juin 2016

12. Version révisée du plan d'opération et autorisation de règles d'engagement pour
l'EUNAVFOR MED SOPHIA

10448/16 CSDP/PSDC 368 CFSP/PESC 521 COPS 204 EUMC 77

MAMA 127 COMED 21 EUNAVFOR MED 23

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 20 juin 2016

3) 10471/16 (RESTREINT UE/EU RESTRICTED)

Un rectificatif a été établi afin de corriger une erreur dans le document mentionné au
point 1 du document ST 10471/16 (RESTREINT UE/EU RESTRICTED).

Les déclarations relatives à ces points figurent en annexe.

3. **Arctique**

= Projet de conclusions du Conseil
10172/16 COEST 155

Le Conseil a tenu un débat sur les questions arctiques sur la base de la communication conjointe récemment adoptée sur une nouvelle politique arctique intégrée de l'UE et a adopté les conclusions du Conseil.

4. **Sahel**

= Projet de conclusions du Conseil
9807/16 COAFR 167 ACP 81 CFSP/PESC 452 RELEX 472
MIGR 118 POLMIL 63 CIVCOM 118

Le Conseil a discuté de la situation dans la région du Sahel, en mettant particulièrement l'accent sur l'interdépendance entre sécurité et développement et sur les migrations, et a adopté les conclusions du Conseil.

5. **Ancienne République yougoslave de Macédoine**

Les délégations ont débattu de leurs préoccupations concernant la crise actuelle, ainsi que des recommandations pour une action de l'UE visant à exercer une pression accrue afin que l'accord de Przino soit mis en œuvre et que des élections crédibles soient organisées.

6. **Le processus de paix au Proche-Orient**

= Projet de conclusions du Conseil
10347/16 COMEP 18 MAMA 122 CFSP/PESC 503

Le Conseil a examiné le projet de conclusions sur la base du document 10347/16 et a adopté les conclusions du Conseil sur le processus de paix au Proche-Orient qui figurent dans le document 10348/16.

7. **La libéralisation du régime des visas dans le cadre des relations UE-Géorgie**

Le Conseil a discuté de l'incidence politique du retard en ce qui concerne la proposition législative de libéralisation du régime des visas pour la Géorgie.

8. **Divers**

La mise en œuvre de l'accord de réadmission avec la Turquie a été évoquée dans le cadre de la crise migratoire.

DÉCLARATIONS À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL**Concernant le
point 6 de la liste
des points "A":**

Projet de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat économique entre les États partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part
= Adoption

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

"La Hongrie note que, si l'application provisoire par l'Union européenne des parties de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE CAE, d'autre part, qui relèvent de compétences partagées nécessite la modification de sa législation nationale, ces modifications seront apportées, en raison de la nature de son ordre juridique, en liaison avec le processus de ratification au niveau national, que la Hongrie engagera le plus rapidement possible.

La Hongrie rappelle que l'article 218, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que "*le Conseil, sur proposition du négociateur, adopte une décision autorisant la signature de l'accord et, le cas échéant, son application provisoire avant l'entrée en vigueur.*" Il revient par conséquent au Conseil de décider si l'application provisoire est nécessaire et d'en déterminer la portée spécifique. La Hongrie note que l'article 139, paragraphe 4, de l'APE CAE, tel que la Commission l'a négocié, non seulement prévoit l'application provisoire de l'accord par l'UE, mais en définit également la portée, de sorte qu'il préjuge de l'avis du Conseil sur ces questions. Or décider de la nécessité d'une application provisoire dans le texte même d'un accord et en déterminer la portée spécifique en l'absence d'orientations expresses préalables du Conseil est de nature à poser des problèmes dans les États membres, tels que la Hongrie, dont l'ordre juridique ne permet pas une application provisoire avant la ratification. La Hongrie est d'avis que la Commission devrait s'abstenir de suivre l'approche définie à l'article 139, paragraphe 4, de l'APE CAE dans de futures négociations commerciales, à moins que les directives de négociation approuvées par le Conseil ne l'invitent expressément à procéder de la sorte."

DÉCLARATION DU PORTUGAL

"Dans le respect du principe de répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres, tel qu'il est défini dans les traités, la décision du Conseil autorisant la signature et l'application provisoire de l'accord de partenariat économique entre les États partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, n'a pas d'incidence sur l'autonomie décisionnelle du Portugal en ce qui concerne les questions relevant de sa compétence nationale; la décision du Portugal d'être lié par l'accord dépend de l'aboutissement des procédures internes de ratification, conformément à ses principes et règles constitutionnels, et de l'entrée en vigueur de l'accord dans l'ordre juridique international."

**Concernant le
point 11 de la liste
des points "A":**

**Projet de décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2015/778
relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie
sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération
SOPHIA)
= Adoption**

DÉCLARATION DE CHYPRE

"La République de Chypre a donné son accord à cette décision du Conseil étant entendu que les modalités de divulgation et d'échange d'informations classifiées respecteront les principes d'inclusion et de réciprocité et que les informations classifiées seront mises à la disposition du personnel de l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA en provenance de tous les États membres de l'UE sans distinction. En outre, l'accord donné par la République de Chypre à cette décision du Conseil ne constitue pas un précédent et ne préjuge pas la position de Chypre en ce qui concerne la divulgation à des tierces parties et l'échange d'informations classifiées avec ces dernières dans le cadre de futures missions PSDC."
